



DÉLIBÉRATION n° 06/2017 du 18 janvier 2017

Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à la cuisine centrale de la Commune de Huahine pour l'année 2017

En sa séance du 18 janvier 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2017 du 12 janvier 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** l'avis d'appel d'offres ouvert relatif au marché de fourniture de denrées alimentaires à destinées à la cuisine centrale de la commune de Huahine pour l'année 2017, envoyé au quotidien La Dépêche de Tahiti pour publication les 09 et 12 décembre 2016 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2017 ;
- Oui** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : Le choix des soumissionnaires retenus par la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour le marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la cuisine centrale pour l'année 2017, est approuvé et se compose comme suit :

Lot	Désignation	Montant TTC en francs CFP	Candidat retenu	Observations
1	volailles	1 536 900	Société SIPAC	néant
2	viandes surgelées	6 138 800		
3	compotes, fruits en conserves, desserts lactés, céréales	5 060 290		
4	surgelés collectivités	2 994 950		
5	conserves (légumes, poissons)	910 940		
6	surgelés collectivités (légumes, féculents)	610 260		
7	produits de pâtisserie viennoiseries surgelés	3 253 380		
	Sous-total	20 505 520		

- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer les sept (07) marchés correspondants ainsi que tous avenants subséquents.
- Article 3 :** Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement au chapitre 011 - article 60623 du budget annexe de la restauration scolaire.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Deux (02) membres ont donné pouvoir :


MOU SIN Gaéton	<i>a donné pouvoir à</i>	Moeata TAEREA
TEPA Gérard		Jean-Marie TEMAURI

Un (01) membre absent :

HOPARA Nano


 Le Maire,
 Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori
Présents :	26	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 24 JAN. 2017 et publication ou notification du 24 JAN. 2017 Le Maire,  Marcelin LISAN
Votants :	28 dont 02 pouvoirs	
Abstentions :	0	
Exprimés :	28	
Votes pour :	28	
Votes contre :	0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		